



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 13/09/2022

AGRICULTURE Dérogation

En raison des conditions pédoclimatiques* exceptionnelles que connaît le département du Morbihan, le préfet autorise à titre dérogatoire le report de la période réglementaire de 8 semaines de présence obligatoire des cultures dérobées (qui viennent en seconde culture pour fixer l'azote pour une durée minimale de 8 semaines) déclarées comme surface d'intérêt écologique au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) sur la période du 20 septembre au 14 novembre 2022 inclus, sur l'ensemble du territoire morbihannais.

Pour bénéficier de cette dérogation, une demande individuelle doit impérativement être transmise avec le **modèle de formulaire disponible sur ce lien** à l'adresse suivante ddtm-pac@morbihan.gouv.fr ou par courriel à

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM)**
1, allée du général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex

A défaut de cette demande de dérogation individuelle, c'est la période réglementaire prévue par l'arrêté du 14 avril 2022 qui s'applique, soit du 10 septembre au 4 novembre 2022 inclus.

**ensemble des conditions de climat auquel est soumis un sol, avec les proportions d'oxygène*

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex